



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 088N/2026 - Page 1 / 1

TRAVAUX D'URGENCE SUR LE RESEAU D'EAUX USEES ANNEE 2026

Le Maire de la Commune de Neauphle-le-Château,

- Vu les articles L 2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,
- Vu l'article R2213-1 du code général des collectivités territoriales permettant au maire d'autoriser en urgence une intervention sur une route à grande circulation,
- Vu les articles R411-1 et suivants du code de la route relatifs aux pouvoirs du Maire concernant la circulation et le stationnement,
- Vu la nécessité de prendre au profit du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle-le-Château, élisant domicile 3, Route de Septeuil 78640 Villiers-Saint-Frédéric, un arrêté permanent pour des interventions d'urgence sur la chaussée,

ARRÊTE

- Article 1 :** En cas d'incident lié au réseau d'assainissement, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle-le-Château est autorisé à intervenir en urgence sur l'ensemble du réseau routier de Neauphle-le-Château à sa propre initiative, sous réserve d'en informer la mairie dans les meilleurs délais et de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires au niveau du chantier.
- Article 2 :** Le Syndicat veillera en particulier à respecter les règles suivantes :
- dans tous les cas de figure, le chantier devra être pré signalé largement en amont, dans les deux sens de circulation, et balisé de manière bien visible de jour comme de nuit. Le passage en sécurité des piétons devra être assuré au niveau du chantier.
 - en cas d'interruption complète de la circulation, le Syndicat devra aménager un dispositif de déviation bien visible et facile à suivre pour les usagers.
 - en cas d'empiètement sur la chaussée, le Syndicat utilisera soit des feux provisoires, soit du personnel régulateur, pour assurer la circulation en alternance.
 - dès l'intervention terminée, la chaussée et ses abords devront être remis dans leur état d'origine.
- Article 3 :** Concernant les opérations programmées, le Syndicat sollicitera auprès du Maire un arrêté de circulation.
- Article 4 :** Le Maire de Neauphle-le-Château est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au Commandant de Brigade de Gendarmerie de Jouars-Pontchartrain, à la police municipale et au demandeur qui veilleront au respect de ses dispositions chacun en ce qui les concerne
- Article 5 :** Le présent arrêté sera notifié, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Neauphle-le-Château.
- Article 6 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Neauphle-le-Château, le 29 avril 2026



Madame la Maire

Sandrine KESLER

